

Barème des honoraires

Honoraire de location

A la charge du propriétaire : un mois de loyer hors charges.

A la charge du locataire : un mois de loyer hors charges dans la limite du plafond instauré par la loi Alur ci-dessous.

En matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : 12€ le m² en zone très tendue / 10€ m² en zone tendue / 8€ le m² en zone non tendue.

En matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m² de surface habitable.

Avenant au bail de location : 250€HT soit 300€ TTC à la charge du locataire et 250€HT soit 300€TTC à la charge du propriétaire.

Honoraire de Gestion

6% HT sur les sommes encaissées soit 7.2 % TTC

Les honoraires de gestion sont déductibles de vos revenus fonciers.

Transactions

- | | |
|----------------------------|--------------|
| • jusqu'à 45.000 € | 2.500€ T.T.C |
| • de 45.000 € à 100.000 € | 5.50% T.T.C |
| • de 100.001 € à 200.000 € | 5% T.T.C |
| • de 200.001 € à 400.000 € | 4.5% T.T.C |
| • de 400.001 € à 600.000 € | 4% T.T.C |
| • plus de 600.000 € | 3.5% T.T.C |